

COMMUNIQUÉ AUX IGT DU SECTEUR PRIVE

Au sujet de l'accord entre l'ONIGT et la DGI

Chères consœurs, chers confrères,

Après plusieurs réunions de travail et d'échanges soutenus entre l'ONIGT et la Direction Générale des Impôts (DGI), les deux parties sont parvenues le **25 novembre 2020**, à un accord final portant sur la régularisation de la situation fiscale des IGT du secteur privé (personne physique ou morale) au titre des **exercices 2016**, **2017 et 2018**, et ce conformément à certaines dispositions de la loi de Finances 2020 et de la loi de finances rectificative 2020.

Aboutissement d'intenses efforts déployés, en interne, par quelques membres du Conseil National et les présidents des Conseils Régionaux impliqués dans le processus de finalisation de cet accord, accompagnés par un expert fiscaliste (Expert-comptable et commissaire aux comptes), la convention que l'ONIGT vient d'entériner tient compte de données réelles en possession de l'Administration fiscale spécifiques aux déclarations effectuées par les IGT du secteur privé au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

Sur cette base, le montant à payer par les IGT, souhaitant intégrer cette démarche qui n'est pas obligatoire, en matière d'IS/IR et de TVA, calculé sur la base des éléments contenus dans leurs déclarations fiscales souscrites au titre des exercices précités, est détaillé dans le tableau ci-joint.

A cet égard, l'ONIGT invite tous les IGT, intéressés par le dispositif de cette convention, à effectuer les démarches nécessaires, avant le 15 décembre 2020, auprès de l'administration fiscale de leur attache pour procéder à la déclaration rectificative.

A la demande de l'ONIGT, le Cabinet de l'expert fiscaliste qui a accompagné l'ONIGT dans la concrétisation de cette convention offre ses services à tous les IGT souhaitant son accompagnement dans l'accomplissement de ces démarches moyennant des honoraires négociés à hauteur de *trois mille dirhams hors taxes* (3 000,00 DHS HT, à raison de 1 000,00 DHS HT par exercice).

Contact: cabinet Fizazi & associés, 0537 716398/99, khalid.fizazi@fizazi.ma

J'invite l'ensemble des IGT qui vont intégrer ce dispositif de tenir informé le Conseil National, par retour d'email, en cas de difficultés dans l'aboutissement de cette opération.

Fait à Rabat le 28 novembre 2020



ACCORD ONIGT-DGI EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2020 POUR LA REGULARISATION DE LA SITUATION FISCALE DES IGT PAR DECLARATION RECTIFICATIVE (EXERCICES : 2016-2017-2018)

1/ IR pour Personnes Physiques

Montant à payer par exercice	Taux de contribution par exercice	Minimum à payer par exercice
CA déclaré * taux de contribution	0,8%	3 000,00

2/ IS pour Personnes Morales

Montant à payer par exercice	Taux de contribution par exercice	Minimum à payer par exercice
(CA déclaré * taux de contribution) - IS déjà payé	3,25%	1% (avec un minimum de 3 000,00)

3/ TVA (personne physique ou morale)

Montant à payer par exercice	Taux de contribution par exercice	Minimum à payer par exercice
(CA encaissé * taux de contribution) - TVA déjà payée	10%	0,2% du CA encaissé